

FAQ - Appel à projet SSIAD PH n°2018-04

Question n°1

Dans le cadre de l'AAC 2016 « Expérimentation SPASAD intégrés », les services SAAD-SSIAD pouvaient être associés par voie conventionnelle ou encore dans le cadre d'un GCSMS. En dehors de cet AAC, pourriez-vous me confirmer que la constitution d'un SPASAD au sens de l'article D312-7 CASF implique bien un changement d'autorisation SAAD-SSIAD au bénéfice d'une même association gestionnaire ?

Par ailleurs, la FAQ dédiée à cet AAP est-elle régionale ?

Réponse 1 :

Nous vous confirmons que dans le cadre de l'AAP « SSIAD PH », et dans le cas d'un SPASAD non encore constitué et ne participant pas à l'expérimentation « Spasad intégré », la constitution d'un nouveau SPASAD implique bien un changement d'autorisation SAAD-SSIAD au bénéfice d'une même association gestionnaire.

La FAQ dédiée à cet AAP est bien régionale.

Question n°2 et réponse 2 :

- Pourriez-vous me confirmer que la sur-dotation en IDEL installés sur le territoire constitue un critère d'exclusion d'un dossier déposé au titre de cet AAP ?

Oui, conformément à la circulaire DGAS/2C/DSS/MCGR/DHOS/O3 no 2009-05 du 29 janvier 2009 relative aux modalités d'autorisation des services de soins infirmiers à domicile et leur articulation avec le dispositif de régulation du conventionnement des infirmières libérales

- Par ailleurs, dans la mesure où les places PH peuvent couvrir un territoire plus large que celui du SSIAD / SPASAD initial, un territoire SSIAD élargi qui comprendrait :
 - o des zones sur-dotées en IDEL,
 - o des zones non sur-dotées (intermédiaire ou sous-dotées)pourrait-il être éligible.

Non, il faut que le territoire du SSIAD couvre uniquement des zones non sur-dotées.

Question n°3

L'AAP en référence évoque en page 3 de l'annexe 1, des taux d'équipement infra régionaux et qui ont conduit à la répartition des futures places :

- Taux d'équipement PH / population générale
- Taux d'équipement PH / nombre de bénéficiaires AAH

Pouvez-vous nous communiquer ces données ainsi que

- La liste des SSIAD dans les territoires concernés par l'AAP (Charente Maritime, Gironde, Vienne, Pyrénées) ayant actuellement une autorisation en place PH avec le nombre de places autorisées et installées pour chacun d'entre eux

Réponse n° 3 :

Voici les données demandées :

- Taux d'équipement :

Département	Places PH installées en 2017	Ratio hab/place	Ratio PH touchant AAH/Nombre de places SSIAD PH
Charente	25	14128	275
Charente-Maritime	22	28786	516
Corrèze	36	6697	137
Creuse	26	4648	107
Dordogne	35	11925	217
Gironde	101	14907	265
Landes	35	11358	184
Lot-et-Garonne	47	7089	136
Pyrénées-Atlantiques	49	13547	295
Deux-Sèvres	30	12385	245
Vienne	12	35937	486
Haute-Vienne	40	9393	207
	458		

- liste des SSIAD dans les territoires concernés par l'AAP (Charente Maritime, Gironde, Vienne, Pyrénées) ayant actuellement une autorisation en place PH :

et-département code	et-nofinesset ouverts	et-raison sociale	eso-capacite autorisée	eso-capacite installée
17	170020242	SPASAD - SERV. POLYV. A DOM. - MUT F.	15	15
17	170785158	SERV. SOINS INF. A DOM. - CCAS	7	7
33	330007527	SSIAD DE LA HAUTE GIRONDE	45	45
33	330014499	SSIAD ANFASIAD	4	4
33	330026089	SSIAD DU GCSMS SUDGIMAD	7	7
33	330791039	SSIAD MAISON DE SANTE PROTESTANTE	10	10
33	330791336	SOINS SANTE DOMICILE PESSAC	12	12
33	330791393	SSIAD DE LIBOURNE	15	15
33	330793985	SSIAD ASSOCIATION DOMICILE SANTE	8	8
64	640013322	SSIAD DU CANTON DE LAGOR	1	1
64	640789681	SSIAD SANTE SERVICE BAYONNE	15	15

64	640790515	SSIAD DE SOULE	6	6
64	640790598	SSIAD DE PAU	19	19
64	640794731	SSIAD DE SALIES DE BEARN	5	5
64	640795571	SSIAD DES 3 VALLEES	2	2
64	640797171	SSIAD DE GAN	1	1
86	860784578	SERV. SOINS INF. A DOM. - CCAS	6	6
86	860784586	SERV. SOINS INF. A DOM. - MUT. 86	6	6
